

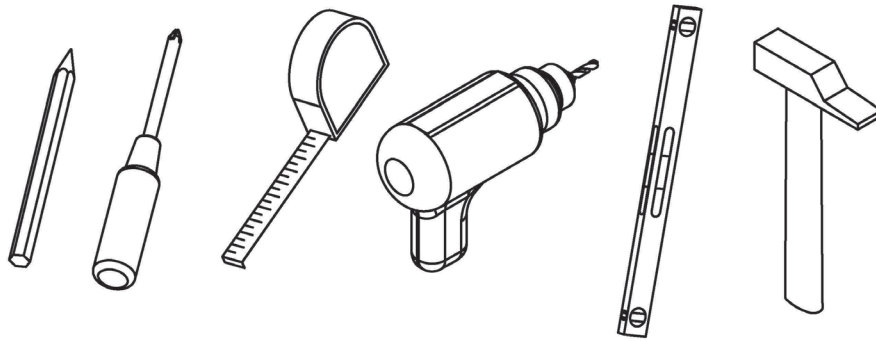
Modèles no :

OD-1920
OD-1930

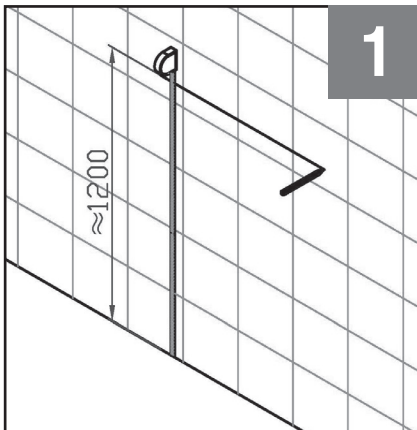
INSTRUCTIONS D'INSTALLATION MIROIRS LED

Merci d'avoir choisi nos produits. Pour vous aider au cours du processus d'installation, lisez les instructions attentivement avant de commencer. Veuillez consulter la liste d'outils et de matériel recommandé, déballez délicatement et examinez le produit.

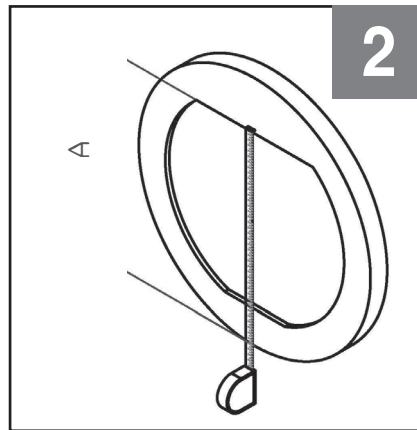
Outils et matériel recommandé



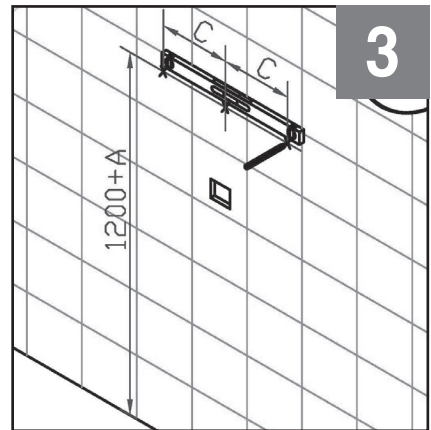
Attention : Risque d'endommager le produit ou de se blesser. Manipulez avec soin.
Le produit peut se briser, s'effriter ou causer des blessures s'il n'est pas manipulé délicatement.



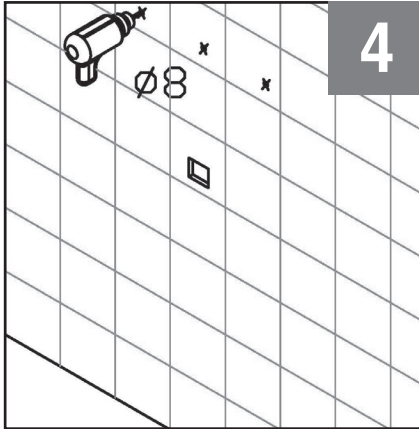
1. Mesurez la hauteur d'installation du miroir. Il est recommandé d'installer la partie inférieure du miroir à 47 1/4 po / 120 cm. C'est seulement une suggestion, vous pouvez l'installer à la hauteur désirée.



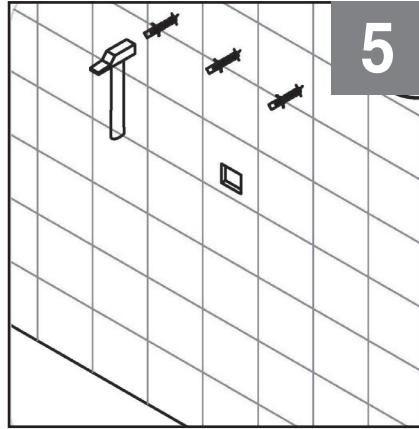
2. Mesurez la distance «A», distance entre les parties inférieures du miroir et la partie inférieure du support.



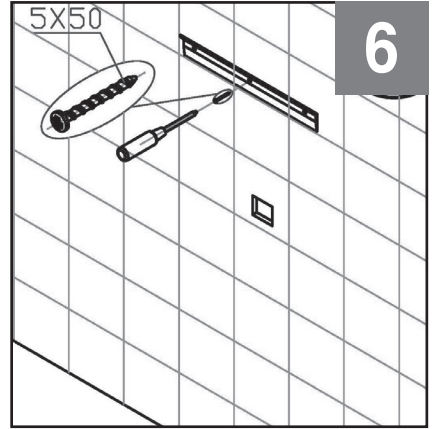
3. Afin de déterminer la hauteur d'installation de la braquette de support, additionnez la hauteur mesurée à l'étape 1, à celle mesurée à l'étape 2 47 1/4 po (120 cm) + «A». Identifiez à l'aide de la braquette de support, l'emplacement des vis qui tiendront la braquette au niveau.



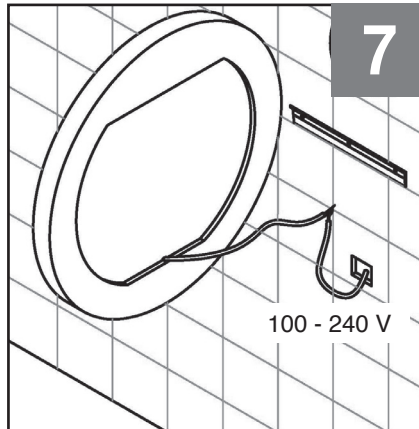
4. Percer des trous



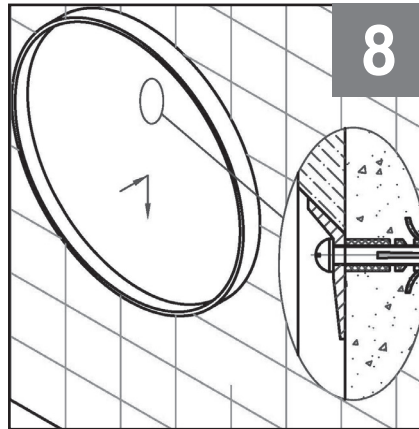
5. Ajouter des chevilles d'ancrage pour gypse si nécessaire.



6. Fixer la braquette de support et assurez-vous de la solidité de l'installation.



7. Brancher l'appareil à une prise de courant ou dans une boîte électrique. L'installation requiert un électricien.



8. Accrochez le miroir à la braquette de support

GARANTIES LIMITÉES

Odass garantit que les produits vendus sont conformes à ses spécifications et qu'au moment de la vente, le produit est exempt de tout vice et/ou défaut de fabrication.

Ces garanties s'adressent uniquement au propriétaire/utilisateur original pour un usage personnel domestique et débutent au moment de l'achat/facturation. Cette garantie ne peut être transférée à une tierce personne et des restrictions additionnelles s'appliquent aux utilisateurs commerciaux.

Dans l'éventualité où un défaut de fabrication se manifeste, l'acheteur utilisateur devra présenter une preuve d'achat ainsi qu'une preuve d'installation par un professionnel reconnu par l'industrie de la construction.

Odass se réserve le droit de faire inspecter sur le site, la défec-tuosité par un représentant de son choix et pourra à son entière discrétion réparer ou remplacer le produit. Aucun retour ne sera accepté sans l'autorisation au préalable de Odass.

Odass ne peut être tenu responsable des défauts ou bris résultant d'acte de dieu, d'accident, de catastrophe, d'abus, de négligence, d'une installation non conforme, d'une mauvaise utilisation/entretien, de variation de température intense, d'exposition aux produits chimiques ou de tache provoquée par différent type d'eau, tel qu'une eau ferreuse, alcaline, etc. L'utilisation d'abrasifs de tout genre, grattoir, brosse ou tous autres objets pouvant endommager la surface du produit est à proscrire et annulera la présente garantie.

Odass procèdera à la réparation ou au remplacement (avec un produit de même valeur), à sa discrétion, de tout produit dont le défaut sera rapporté au détaillant autorisé ou à Odass durant la période de garantie. Ni le distributeur, ni le dépositaire/concessionnaire autorisé Odass, ni personne d'autre n'est autorisé à faire d'affirmations, de représentations ou de garanties autres que celles stipulées aux présentes ; les affirmations, représentations et garanties contrevenant à cette interdiction ne sauraient s'appliquer à Odass ni à personne d'autre.

Cette garantie exclut tous frais d'installation et/ou désinstallation, tous frais de transport ou tout frais relié au déplacement.

Odass ne peut être tenu responsable des frais de main-d'oeuvre, perte de temps, articles divers ou de remplacement de matériaux d'installation, incluant, mais non limité à de la céramique, au marbre, etc.

Odass se réserve le droit de modifier cette garantie en tout temps ; il est entendu que de telles modifications ne changeront pas les conditions de la garantie applicable au moment de la vente des produits en cause

GARANTIES LIMITÉES

Odass garantit à vie limitée la finition chrome et brossé des produits en acier inoxydable et une garantie de 5 ans sur la finition noir mat des produits en acier inoxydable contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

Odass garantit à vie limitée tout matériel fabriqué en solide surface «I-stone» contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

Odass garantit pour une période de 10 ans, les produits en acrylique contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

Odass garantit pour une période de 10 ans, les portes de douches contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

Odass garantit pour une période de 5 ans, ses produits sanitaires en porcelaine (toilettes, vasques et lavabos) contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

Odass garantit pour une période de 2 ans, les modules de rangement et vanités contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

Odass garantit pour une période de 2 ans, les miroirs en verre contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.

Odass garantit pour une période de 2 ans, les composantes électriques contre tout défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien à compter de la date d'achat originale du produit par le propriétaire/utilisateur, l'entrepreneur ou le constructeur.